

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3978)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 15

présenté par

M. Ciotti, M. Larrivé, M. Goujon, M. Olivier Marleix, M. Huyghe, M. Reynès, M. Lurton, M. Ginesy, M. Vitel, Mme Louwagie, M. Dassault, Mme Lacroute, Mme Poletti, M. Herbillon, M. Douillet, M. Leboeuf, M. Verchère, M. Teissier, Mme Dion, M. Sordi, M. Mariani, M. Abad, M. Goasguen, M. Bouchet, M. Fasquelle, M. Houillon, M. Straumann, M. Ollier, M. Poniatowski, M. Lazaro, M. Morel-A-L'Huissier, M. Martin-Lalande, M. Fromion, M. Guillet, M. Courtial et M. Suguenot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de six mois »,

les mots :

« d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi proroge l'état d'urgence pour une durée de trois mois.

Bien que la Commission des lois ait allongé cette durée à 6 mois, cette durée apparaît insuffisante au regard des objectifs poursuivis. En effet, la menace pesant sur la France est durable et une période d'une année apparaît plus adéquate.

Cette solution se justifie d'autant plus que le Gouvernement peut y mettre fin par décret en conseil des ministres avant l'expiration de ce délai.